



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

l'An Deux Mille Vingt Cinq

Le 07 Octobre 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/10/2025

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Mark SIMMONDS, Sandra FOURNIÉ, Christian PUEL, Manuèle DEVAUX, Benjamin COSTE

POVOIRS : Pierre CABARROU pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Didier TROTIN pouvoir à Manuèle DEVAUX

ABSENTS : Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN

Secrétaire : Christian PUEL

EN PREAMBULE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle service - Marché de travaux : avenant n°1 au Lot 7
- Projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle service - Marché de travaux : avenant n°1 au Lot 12
- STEP : prestation d'assistance technique – contrat de Suez
- Demande de la Commune à la CCPVG – reprise de la compétence de l'événement « Terre de Montagne -Foire agricole du Val d'Azun »

De reporter au prochain Conseil municipal, le point 4 Projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle service - Marché de travaux : avenant n°1 au Lot 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.
- Autorise Monsieur le Maire à reporter le point 4.

DEL N°01/10.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°3 AU LOT 3 CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 1^{er} avril 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Lot 3 du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services, d'un montant de 1 150.00€ HT, et la délibération du 08 juillet 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au Lot 3, d'un montant - 4 355.66€ HT.

Le nouveau montant du Lot 3 s'élevait à 173 668.35€ HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°3 au Lot 3 – Charpente/Couverture/Zinguerie, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il donne lecture de l'**avenant n°3 au Lot 3** qui porte sur :

- la tranche pôle services, dite conditionnelle : Suppression de l'habillage du pignon sur 4m² (- 780.00€ HT) ; Ajout bardage entrée couverte pôle services avec ossature secondaire (294.45€ HT), écran pare pluie (158.55€ HT), grille anti-rongeurs (33.88€ HT), ossature pour bardage (294.45€ HT) et bardage de type faux claire-voie (1 137.03€ HT).

Le montant dudit avenant est de **1 138.28€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 3** s'élève désormais à **174 806.63€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°3 au Lot 3, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 1 138.28€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au Lot 3,
- précise que le nouveau montant total du Lot 3 s'élève à 174 806.63€ HT.

DEL N°02/10.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 11 SOLS SOUPLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 11 – Sols souples, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 2 s'élevait à 11 260.33€ HT.

Il donne lecture de **l'avenant n°1 au Lot 11**. Il porte sur :

- l'ajout de travaux supplémentaires suite modifications des plans et choix de sols : salle de repos isolement – ragréage, sols PVC, Plinthes (557.60€ HT), Taralay sécurité en remplacement sols PVC – buanderie, salle du personnel, salle de change et local ménage (803.20€ HT), Douche – réalisation chape en forme de pente, réalisation des remontées de plinthes sanitaire et salle de change (541.30€ HT),
- la suppression de 3 siphons de sols (- 270.00€ HT).

Le montant dudit **avenant** s'élève à **1 632.10€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 11** s'élève désormais à 12 892.43€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 11, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 1 632.10€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 11,
- précise que le montant total du Lot 11 s'élève à 12 892.43€ HT.

DEL N°03/10.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°3 AU LOT 14 ÉTANCHÉITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 1^{er} avril 2025 relative à la signature de l'avenant n°1 au Lot 14 du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services, d'un montant de 1 782.00€ HT, et la délibération du 26 mai 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au Lot 14, d'un montant de 1 782.00€ HT.

Le nouveau montant du Lot 14 s'élevait à 19 611,16 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°3 au Lot 14 – Etanchéité, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il donne lecture de **l'avenant n°3 au Lot 14**. Il porte sur la suppression de postes sur la tranche ferme :

- Poste 14.3.2 isolant ép.40mm sur tôle bac acier (- 813.36€ HT),
- Poste 14.4.1 suppression d'un passage EP en acrotère (- 110.00€ HT),
- Poste 14.5 couverture pose effective sur 30ml et non sur 64.50ml (-1 656.66€ HT).

Le montant dudit **avenant** s'élève à **- 2 579.36€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 14** s'élève désormais à **17 031.80€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°3 au Lot 14, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de - 2 579.36€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au Lot 14,
- précise que le montant total du Lot 14 s'élève à 17 031.80€ HT.

DEL N°05/10.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°2 AU LOT 4 FERRONNERIE - SERRURERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 26 mai 2025 relative à l'attribution de l'avenant n°1 au Lot 4 du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services, d'un montant de – 5 810.00€ HT. Le nouveau montant du Lot 4 s'élevait à 24 390.00€ HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°2 au Lot 4 – Ferronnerie-Serrurerie, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il donne lecture de **l'avenant n°1 au Lot 4**. Il porte sur la tranche ferme (micro-crèche) :

- la réduction d'un linéaire de clôture en panneau rigide sur soubassement béton : (- 1 020.00€ HT) (-6 ml à 170.00€HT - passage de 25ml à 19ml) ;
- l'ajout de travaux supplémentaires, à savoir : fourniture et pose d'un habillage du groupe climatisation (1 620.00€ HT), fourniture et pose d'une clôture métal bois sur l'entrée du préau (580.00€ HT) et fourniture et pose de portillons sur le linéaire de clôture rigide (1 980.00€ HT).

Le montant dudit **avenant** s'élève **3 160.00€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 4** s'élève désormais à 27 550.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°2 au Lot 4, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 3 160.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Lot 4,
- précise que le montant total du Lot 4 s'élève à 27 550.00€ HT.

DEL N°06/10.25 - OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE ET POSE D'UN COMPTEUR DES PARCELLES S°A N°434 ET 426

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la Monsieur Christophe CÉSAR qui sollicite, dans le cadre de son permis de construire, accordé en date du 27 novembre 2024, le raccordement au réseau d'eau potable des parcelles cadastrées S°A n°434 et 426 sises 33 route du Soulor dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Christophe CÉSAR,
- précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
- précise que le devis sera transmis aux demandeurs pour validation,
- dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par le demandeur,
- dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée au demandeur en vue du règlement,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.

DEL N°07/10.25 - OBJET : PARTICIPATION A L'ÉVENEMENT PIÈCE DE THÉÂTRE « L'AUTRE EST MOI » / AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande reçue de l'Association Accueil Azun qui sollicite, une aide d'un montant de 426.00€ pour la soirée de théâtre intitulée « L'Autre Est Moi » organisée dans le cadre de leur activité culturelle.

Il donne lecture du courrier.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'accorder à l'Association Accueil Azun, une aide d'un montant de 426.00€ pour la soirée de théâtre intitulée « L'Autre Est Moi » organisée dans le cadre de leur activité culturelle,
- précise que lesdits crédits sont inscrits à l'article 6574,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

DEL N°08/10.25 – OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplacer le projectionniste-caissier de la salle de cinéma ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période allant du 13 octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
- précise que cet agent assurera des fonctions de projectionniste-caissier remplaçant à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures minimum et de 15 heures maximum.
- précise que l'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle dans le domaine.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEL N°09/10.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 7 PLÂTRERIE/ISOLATION/RSS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 7 – Plâtrerie/Isolation/RSS, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 7 s'élevait à 59 000.05€ HT.

Il donne lecture de l'**avenant n°1 au Lot 7**. Il porte sur la suppression de revêtements scellés des murs sur la tranche ferme : sanitaire du personnel PMR :

- Suppression d'une surface de 20,60m² non réalisés dans le sanitaire du personnel suite réunion du 30/09/2025
- Fourniture et pose de faïence 20x20 cm à 59,74€ HT le m² (- 1 230.64€ HT).

Le montant dudit **avenant** s'élève à - **1 230.64€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 7** s'élève désormais à 57 769.41€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 7, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de - 1 230.64€ HT,
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 7,
 - précise que le montant total du Lot 7 s'élève à 57 769.41€ HT.
-

DEL N°10/10.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 12 PEINTURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 12 – Peinture, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 12 s'élevait à 24 824.45€ HT.

Il donne lecture de **l'avenant n°1 au Lot 12**. Il porte sur des prestations supplémentaires sur la tranche ferme suivant devis 00008131 du 01/10/2025 :

- Ajout de travaux supplémentaires suite non réalisation de faïence sanitaire du personnel avec préparation des supports sur 20.60m² (+ 453.20€ HT), entoilage fibre de verre sur 20.60m², application 2 couches de peinture sur 20.60m² -remise commerciale de -5%- (-22.66€ HT).

Le montant dudit **avenant** s'élève à **430.54€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 12** s'élève désormais à 25 254.99€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 12, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 430.54€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 12,
- précise que le montant total du Lot 12 s'élève à 25 254.99€ HT.

DEL N°11/10.25 - OBJET : STEP – PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – CONTRAT DE SUEZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de garantir le bon fonctionnement et le suivi de l'exploitation de la Station d'Épuration, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé.

Monsieur le Maire informe du contrat de prestation d'assistance technique reçu de SUEZ pour la réalisation de ces missions. L'entreprise SUEZ propose les missions suivantes :

- Tous les 6 mois : contrôler le fonctionnement de la STEP, conseiller l'exploitant et aider à l'affinage des réglages (process, alarmes,), prélever et analyser des échantillons sur les paramètres simples (DCO, DBO5, MES), aider l'exploitant à optimiser le fonctionnement de la filière boue (centrifugeuse) et visite de la STEP ;
- Tous les mois : rédaction et transmission d'un rapport détaillant les principales données télésurveillées ;
- En permanence (heures ouvrées) : réponses par téléphone aux sollicitations de la commune (le numéro des experts locaux sera communiqué).

Le montant de la rémunération forfaitaire annuelle s'élève à 2 079.00€ HT.

Monsieur le Maire précise que le coût unitaire de mise à disposition d'un technicien électromécanicien proposé est le suivant :

- aux jours ouvrés 65€ HT/l'heure,
- hors jours ouvrés (astreinte) 95€ HT/l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le contrat de prestation d'assistance technique proposé par l'entreprise SUEZ d'une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 2 079.00€ HT,
 - approuve les coûts unitaires de mise à disposition d'un technicien électromécanicien proposés,
 - autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.
-

DEL N°12/10.25 - OBJET : DEMANDE DE LA COMMUNE A LA CCPVG - REPRISE DE LA COMPETENCE DE L'EVENEMENT « TERRE DE MONTAGNE -FOIRE AGRICOLE DU VAL D'AZUN »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence Terre de Montagne – Foire agricole du Val d'Azun relevait de la compétence de la Communauté de Communes du Val d'Azun. Celle-ci a été transférée à la CCCPVG lors de sa création.

La Commune d'Arrens-Marsous souhaite reprendre cette compétence.

La CLECT déterminera le montant du transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide la reprise de la compétence Terre de Montagne – Foire agricole du Val d'Azun,
- Dit que la demande de reprise de compétence sera formulée à la CCPVG,
- Précise que le montant du transfert sera versé à l'Association l'Amicale des aires du Val d'Azun.

Affiché le 13/10/2025

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX
Le 1^{er} adjoint
Pierre CABARREU

